



Poliez-Pittet, le 01.11.2016

**Au conseil intercommunal**

**Préavis no 11-2016 concernant**  
**l'indemnité des membres du Comité de direction de l'ASIRE**  
**pour la législature 2016/2021**

No 11-2016

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers (-ères),

**Importance de l'association en terme de budget, personnel, bâtiments et responsabilité du Comité de direction.**

Un budget 2017 ascendant à CHF 16'500'000.00 pour une somme de CHF 60'765'000.00 au bilan 2015 et avec plus de 130 salariés.

Le nombre de sites scolaires se monte à 29 et le nombre d'élèves aux environs de 3'800.

Les séances ordinaires du Comité de direction ont lieu toutes les deux semaines et la durée moyenne est de 4 heures. Le territoire de notre association pouvant être qualifié de vaste, les déplacements sont nombreux et effectués généralement au moyen de véhicules privés. Les membres du Comité de direction doivent faire preuve de flexibilité et de disponibilité quant aux horaires des activités en dehors des séances ordinaires. Il n'est pas rare que des séances débutent à 7 heures du matin, qu'elles aient lieu dans l'après-midi ou en soirée pour se terminer aux alentours de 23 heures ou qu'elles aient lieu le samedi voire le dimanche. Un tel engagement ne peut se faire qu'au détriment de l'activité professionnelle et de la vie privée des membres du Comité de direction.

**Niveau de rémunération.**

Au vu des faits exposés ci-dessus, il semble évident que le niveau de rémunération des membres du Comité de direction doit être en adéquation avec les responsabilités et l'engagement et devrait être au moins équivalent à celui de cadres d'entreprises de moyennes importances.

Relevons également que l'ensemble des membres du Comité de direction dispose d'une grande et large expérience ainsi que des compétences de cadres expérimentés.

S'il l'on classifiait cette fonction selon les grilles de fonctions de l'Etat de Vaud, il est fort probable que le poste serait celui de responsable de domaine (351) dont la classe de traitement pourrait s'étendre de 12 à 15, soit un salaire annuel minimum de CHF 94'932.00 en début de carrière à CHF 181'053.00 en fin de carrière. Ramené à

1'900 heures travaillées par année le taux horaire varierait entre CHF 50.00 et CHF 95.00.

Après avoir pris en compte les éléments ci-dessus, le Comité de direction propose de fixer le taux horaire selon le tableau ci-dessous :

**Indemnités proposées en CHF :**

Fonction	Indemnité forfaitaire annuelle	Rémunération variable taux horaire	Frais forfaitaires	Indemnité kilométrique
Président	13'000	60	800	0.70
Vice-Président	10'000	60	500	0.70
Membre	8'000	60	300	0.70

(changement par rapport au préavis 07-2014 : Président CHF 65 →60).

a) indemnité forfaitaire annuelle

Une partie de l'activité est commune à l'ensemble des membres. Il s'agit des séances ordinaires, du temps de préparation pour ces séances, du dépouillement du courrier, de la préparation des préavis ainsi que de la participation aux séances du Conseil intercommunal.

*Pour les membres :*

Nous estimons le nombre d'heures aux environs de 150 heures pour les membres du Comité de direction et proposons un montant fixe de **CHF 8'000.00**.

*Pour le vice-président:*

Compte tenu des tâches et responsabilités supplémentaires attribuées à la vice-présidence, les heures estimées se situent aux environs de 190 et proposons un montant fixe de **CHF 10'000.00**.

*Pour le président :*

Compte tenu des tâches et responsabilités supplémentaires attribués au président, les heures estimées se situent aux environs de 220 et proposons un montant fixe de **CHF 13'000.00**.

b) rémunération variable

La charge de travail, hors séances ordinaires, des membres du Comité de direction ne peut être, selon l'expérience écoulée, estimée stable et équivalente pour proposer de l'intégrer dans la rémunération fixe. Il est proposé de fixer la rémunération des heures de travail supplémentaires (vacations) à CHF 60.00/h. pour les membres du Comité de direction.

c) frais

1. Indemnité kilométrique : CHF 0.70

2. indemnité forfaitaire annuelle couvrant les autres frais, téléphone, informatique, repas à l'extérieur et autres
  - a. CHF 300.00 pour les membres
  - b. CHF 500.00 pour le vice-président
  - c. CHF 800.00 pour le président

### Heures dites de « commune »

Au sein de l'ASIRE, il n'y a pas, à l'inverse de certaines communes, d'« heures de commune ». Toutes personnes fournissant des prestations à l'association, que ce soit le personnel fixe et auxiliaire, le secrétariat du Comité de direction, les membres groupe de travail mandaté par le Comité de direction, sont rémunérées sur une base contractuelle privée, définie par le Comité de direction, tenant compte des dispositions légales et dans le cadre du budget de l'association.

### Conclusion

Fondée sur ce qui précède, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu le préavis no 11-2016,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

#### DECIDE :

d'accepter les indemnités proposées.

Le présent préavis a été accepté par le CODIR dans sa séance du 01/11/2016.

Au nom du Comité de direction de l'ASIRE

Le Président

Daniel Leuba

La Secrétaire

Magali Péclard

Délégué du Codir : Dominique Tille